

lution des voies et moyens en termes généraux, ils ont convenu que la Chambre devrait se pencher sur un projet de bill.

Si la Chambre accepte cette méthode et opte pour un avant-projet de loi dans le cadre de la résolution des voies et moyens, je ne vois pas comment, par la suite, elle pourrait adopter un amendement ou être saisie d'un amendement soit par le gouvernement, soit par l'opposition, car on pourrait fort bien objecter chaque fois que le gouvernement, l'opposition, un oppositionnel ou n'importe quel autre député présente un amendement que ce dernier n'est pas conforme aux termes de la résolution des voies et moyens. Bien entendu, ce ne sera pas parce qu'il diffère de l'avant-projet de loi qu'on a présenté. Je crois que la Chambre s'est placée dans une mauvaise posture en suivant cette procédure. Il me semble que c'est à elle de s'en tirer. Pour l'instant, je propose aux députés de poursuivre l'examen du bill dont nous sommes saisis.

Une solution serait une nouvelle réunion des représentants des partis pour s'entendre sur une motion propre à régulariser la situation. Cette solution a été proposée par les députés qui ont participé au débat. Autrement, le bill finira par être renvoyé au comité et les députés pourront faire valoir que l'amendement est irrégulier. Certains articles du bill à l'étude ne sont pas conformes aux dispositions de la résolution des voies et moyens ou de l'annexe. Ce serait un bon argument. Je soupçonne que le président du comité plénier en conviendra et qu'il refusera la permission au comité d'examiner l'amendement ou l'article, mais cela pourrait causer des difficultés aux députés des deux côtés de la Chambre. J'estime donc que les deux côtés auraient avantage à se réunir bientôt pour résoudre le problème que certains de nos distingués leaders nous ont suscité.

Dans les conditions présentes, j'estime que l'on devrait permettre de poursuivre l'étude du projet de loi et donner aux députés l'occasion de continuer le débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous en suis très reconnaissant, Votre Honneur, étant donné, surtout, la complexité du problème que vous avez dû résoudre, en pesant les divers arguments que l'on vous a présentés à l'égard de l'amendement en question.

● (8.50 p.m.)

J'aimerais poursuivre aussi avant que possible mon analyse du projet de loi. Plusieurs de mes amis vont traiter d'aspects particuliers de la mesure et faire des observations générales à l'étape de la deuxième lecture. Il y a toutefois une remarque qui s'impose à mon avis, qui a été faite plusieurs fois déjà. Le bill à l'étude reflète encore une fois la théorie selon laquelle le gouvernement est mieux placé que quiconque pour disposer des deniers publics. Le Trésor va percevoir et distribuer une proportion de plus en plus considérable du produit national brut et de la productivité accrue du pays.

Le gouvernement n'est pas le seul à adopter cette théorie. Les gouvernements provinciaux perçoivent de plus en plus d'argent; il en va de même des municipalités. Le chiffre doit en atteindre actuellement, à une fraction près, 38 ou 39 pour 100 du produit national brut. C'est de cela que se plaignent la plupart des Canadiens. Qu'ils luttent,

travaillent dur, prennent des risques, peu importe, le gouvernement leur dit: versez-nous une plus grande proportion de vos gains, nous saurons comment en disposer.

Considérez le chiffre du budget national en 1963: 6.4 milliards de dollars. Maintenant, neuf ans plus tard, il dépasse 15 milliards en fait de propositions de dépenses.

M. Francis: Et que dire du PNB?

L'hon. M. Lambert: Le PNB a monté mais il n'a pas doublé depuis lors. On n'a qu'à considérer le pourcentage. Et, bien sûr, le PNB se mesure en fonction de l'escalade constante de la valeur du dollar, en dollars de moindre valeur.

M. Francis: Et les impôts aussi.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais le gouvernement tend à améliorer sa situation, car la taxe de vente et le droit de douane sont imposés suivant la valeur.

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Non. Je vais terminer mon discours et le député pourra parler plus tard, s'il le souhaite. Alors, selon un système d'impôt progressif, comme on l'appelle—je ne pense pas qu'il soit progressif: je pense que c'est un régime fiscal régressif—le gouvernement approprie une proportion sans cesse croissante des salaires et des bénéfices. Dans bien des cas, l'accroissement de ces sources de revenus marque simplement le pas, eu égard à une valeur constante pour le dollar, mais à cause de l'inflation, le particulier se retrouve à un échelon plus élevé de revenu et taxé à un taux supérieur.

La même remarque s'applique dans le domaine de la taxe de vente et des droits de douane. Elle s'applique aussi dans le cas de l'impôt municipal, constamment à la hausse. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), ayant fait partie d'un conseil municipal, pourra nous dire quelle a été l'augmentation réelle des impôts municipaux...

M. Francis: Non pas les impôts fédéraux.

L'hon. M. Lambert: Les impôts fédéraux ont certainement augmenté de façon considérable. Les députés d'en face qualifient cela de réforme fiscale, mais le petit contribuable, celui qui touche un petit revenu et ne paye que peu ou pas d'impôt se demande à quoi toute cette réforme lui servira. Elle ne lui servira à rien, sinon à peu de chose.

Aucune réforme fiscale n'a été proposée en ce qui concerne les droits ad valorem. Les ministériels n'ont pas su entreprendre une réforme réelle dans ce domaine ou dans celui de l'impôt foncier. Ce sont les deux domaines auxquels nous faisons allusion et qui réclament une telle réforme, mais les principes d'imposition n'ont pas